



**Peut-on s'absenter
pour faire la prière
durant les heures
de travail ?**

-
Voilà ce que dit la
Cour de cassation

Cour de cassation
Arrêt n° 964 du 23 octobre 2018

Selon la Cour de cassation marocaine, l'absence du salarié pendant un certain temps pour effectuer la prière du vendredi ne peut pas constituer une faute grave justifiant son licenciement puisqu'il s'agit d'une obligation religieuse.

L'employé parti à la prière ne peut pas être considéré responsable des incidents survenus durant son absence.

Cour de cassation
Arrêt n° 552 du 16 avril 2019

Selon la Cour de cassation marocaine, l'accomplissement de la prière est un droit personnel du salarié auquel l'employeur ne peut pas porter atteinte.

Néanmoins, le salarié ne peut pas s'absenter librement sous prétexte d'accomplir sa prière, celle-ci doit être accomplie durant des heures précises de la journée lors de l'appel à la prière.



Maître Mohamed Reda Deryany
Avocat à la Cour | Attorney-at-law

Email : reda@deryany-avocat.com
Téléphone : +212.600.900.200